



Gemeinschaft Evangelischer Kirchen in Europa (GEKE)
Community of Protestant Churches in Europe (CPCE)
Communión d'Églises Protestantes en Europe (CEPE)

Accord écrit avec les Groupes Régionaux de la CEPE

Dès les débuts, la communion ecclésiale basée sur la Concorde de Leuenberg a été vécue et approfondie dans des Groupes Régionaux et son développement y a été poursuivi. Leur travail représente une forme importante de réalisation de la communion ecclésiale. A Bâle en 2018 la 8^e Assemblée Générale de la CEPE a confirmé et salué à nouveau l'engagement des Églises dans les différents Groupes Régionaux.

La compétence particulière des Groupes Régionaux réside dans l'ancrage de la communion ecclésiale au plan local. Ce qui, selon CL 29ss, comprend avant tout les points suivants :

La communion dans la Parole et le sacrement :

La réalisation régulière de la communion de chaire et d'autel des Églises de la région unies dans la CEPE, par exemple lors d'occasions particulières comme les élections européennes, la Journée de l'Europe ou des journées commémoratives liées à l'histoire commune.

L'approfondissement de la collaboration dans le témoignage et le service :

- L'intensification de la collaboration par-delà les frontières ecclésiales, par exemple par l'échange de personnel, par des actions transfrontalières de formation initiale et continue, par des projets communs (p.ex. dans le travail de jeunesse).
- La participation réciproque aux synodes. L'information et la consultation réciproques avant adoption de prises de position d'Église sur des thèmes qui concernent la communion ecclésiale.
- Les visitations réciproques.
- Les projets où la solidarité vient à s'exprimer, en particulier dans le domaine du projet « Euro-Orphelins » de la CEPE.

La poursuite du travail théologique

- L'approfondissement de la compréhension commune de l'Évangile, p. ex. par des consultations, des études sur des projets et des études régionales, qui apportent au travail de la CEPE l'expérience vécue dans les régions.
- La réception de documents d'étude de la CEPE dans la région, p. ex. par des formations continues communes, par des documents régionaux d'application de documents d'étude de la CEPE.

A prendre en compte aussi :

Les Groupes Régionaux travaillent de manière autonome dans leur propre domaine régional de responsabilité et financent eux-mêmes leur travail.

1) Les membres du Groupe sont :

Belgique *Eglise Protestante Unie de Belgique*

Espagne *Eglise Evangélique Espagnole - Eglise Episcopale Réformée Espagnole*

France *Eglise Protestante Unie de France - Union Nationale des Eglises Protestantes Réformées Evangéliques de France - Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France*

Italie *Eglise Vaudoise d'Italie - Eglise Méthodiste d'Italie - Union chrétienne Evangélique Baptiste d'Italie*

Portugal *Eglise Evangélique Presbytérienne du Portugal - Eglise Evangélique Méthodiste du Portugal - Eglise Catholique Apostolique Evangélique Lusitanienne*

Suisse *Eglise Evangélique Réformée du canton de Vaud - Eglise Protestante de Genève - Eglise Réformée Evangélique de Neuchâtel - Union Synodale Berne-Jura Eglise Evangélique réformée du canton de Fribourg - Eglise Réformée Evangélique du canton du Valais - Eglise Evangélique Réformée du canton des Grisons*

2) L'interlocuteur du Groupe Régional vis-à-vis du siège et du Conseil est :

Pasteur Alfredo ABAD

3) Les accents prioritaires du travail du Groupe Régional sont :

Théologie – Catéchèse – Migration – Médias

Les intentions qui, sous réserve des décisions du Conseil, viseront à insérer le travail dans l'ensemble de la CEPE, sont les suivantes :

- Intégrer le travail dogmatique et théologique de la CEPE aux travaux de la CEPPL
- Travailler sur la Diaspora
- Entretenir les relations ecclésiales par les visites, participations aux synodes, organisation de colloques thématiques
- etc

4) La collaboration entre le Groupe Régional et le Conseil, respectivement le siège, de la CEPE :

- a) Le Groupe Régional invite régulièrement le siège à ses sessions.
- b) Le siège s'assure qu'un représentant / une représentante participe aux rencontres du Groupe Régional.
- c) Le Conseil nomme un/une membre comme personne de contact pour le Groupe Régional.

5) Après concertation avec le siège et la présidence de la CEPE, le Groupe Régional peut émettre des prises de position publiques.

Cet accord vaut à chaque fois jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la CEPE. Il peut être prolongé si les deux parties y donnent leur assentiment.

Remarque de la CEPPL par son Bureau : La CEPPL rappelle la convention signée à Malaga le 27.09.2012 entre la CEPE et la CEPPL et considère que le présent accord écrit est soumis aux termes de cette convention qui devrait être annexée au document.

Pour le Conseil de la CEPE :

Pour le Groupe Régional :



A Vienne, le 30 octobre 2019